

FICHE PRATIQUE N°4

Réaliser un abri de jardin

de moins de 20m²



LES AVANT-MONTS
Communauté de communes
OUEST HÉRAULT

FICHE PRATIQUE N°4

DÉCLARATION PRÉALABLE RÉALISATION D'UN ABRI DE JARDIN (moins de 20m²)

Vous trouverez sur cette fiche les différentes pièces à fournir pour constituer votre dossier.

Dossier à déposer en mairie ou en ligne via le lien = <https://cartads.avant-monts.fr/guichet-unique>

Délai d'instruction d'1 mois (délai de droit commun).

LES ÉTAPES



1. UN FORMULAIRE
Cerfa n°13703*08



2. UN PLAN DE SITUATION DU
TERRAIN (DPI)
Il doit permettre de localiser
précisément votre terrain à l'intérieur
de la commune.



3. UN PLAN DE MASSE (DP2)
Il permet de décrire le terrain et d'y
situer la construction (vérification des
règles d'implantation).

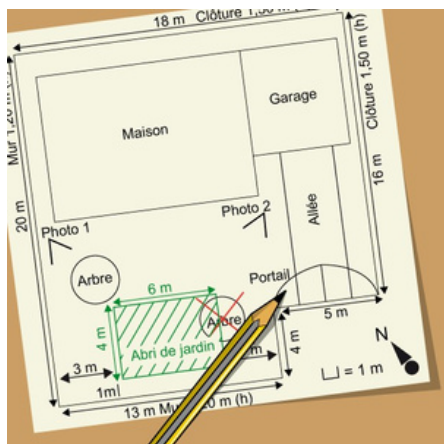
INDIQUEZ LES INFORMATIONS
SUIVANTES :

Pour le terrain :

- Son orientation,
- Ses dimensions, les courbes de niveau,
- Les bâtiments existants sur le terrain.

Pour votre projet de construction :

- Ses distances par rapport aux limites du terrain et par rapport à la construction principale.



DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION D'UN ABRI DE JARDIN

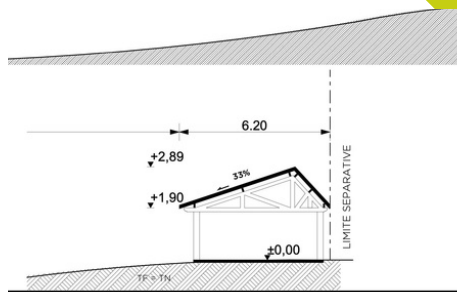
LES ÉTAPES

4. UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES (DP4)

Le plan des façades permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction et de vérifier les règles de hauteur.

INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Les dimensions de la construction (longueur, largeur),
- Les dimensions et positions des ouvertures,
- L'orientation (façade nord, façade ouest, etc.),
- Les couleurs et les matériaux apparents utilisés



5. REPRÉSENTATION ASPECT EXTERIEUR (DP5)

Il montre le projet dans le paysage environnant. Vous pouvez réaliser un croquis à la main, un photomontage...

Si le projet est visible depuis l'espace public, joindre un photomontage ou une simulation. (DP7 & 8)

